

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection : Inspection de suivi

Numéro de permis

Date d'inspection

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Ginette Vienneau	2015647				Le 31 mars 2022		
Nom de l'établissement					Numéro de téléphone		
Garderie chez Ginette					(506) 226-0829		
Adresse							
1741 315 Route Dunlop NB E8K 2K7							
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis			Titre du poste				
Vanessa Giberson		Inspecteur/Inspectrice					
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règlement		Date limite pour être conforme		Date d'attestation de la conformité	
11 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.		21 31 ma		ars 2022	31 mars 2022		
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (vi) les rapports quotidiens d'activités, au moyen des formules que le ministre fournit, pour chaque enfant âgé de moins de 24 mois. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.		24(1)(b)(vi) 31 m		31 ma	ars 2022	31 mars 2022	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : d) les dossiers des personnes associées, lesquelles renferment : (i) la vérification du casier judiciaire.		24(1)(d)(i) 31 n		31 ma	ars 2022		
Commentaires :							
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : d) les dossiers des personnes associées, lesquelles renferment : (ii) la vérification auprès du ministère du Développement social.		24(1	4(1)(d)(ii) 31 mars 2022				
Commentaires :							
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et es documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : k) les dossiers des exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.		24(1)(k) 31		31 m	ars 2022	31 mars 2022	
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.							
41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : b) couverte d'une enveloppe étanche.		41(1)(b) 31 ma		ars 2022	31 mars 2022		
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.							

Nom de l'exploitant

Suivi d'inspection fait par courriel/téléphone: L'exploitante doit nous envoyer le casier judiciaire et la vérifica associer aussitôt qu'elle l'aura reçu. La garderie rencontre les exigences sur la loi et les services à une autre année.	
original signé par Vanessa Giberson Signature de la personne responsable de la délivrance de permis	Le 31 mars 2022 Date
original signé par Ginette Vienneau Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	Le 31 mars 2022 Date

Commentaires généraux